

## Un exemple pour vous éclairer

Vous avez 34 ans, votre ordonnance est valable 5 ans.

Votre ordonnance date de 2017 et vous voulez refaire vos lunettes en janvier 2020 pour profiter du 100% Santé.

Votre contrat responsable vous permet d'acheter des lunettes tous les 2 ans.

Dérogations au délai de 2 ans :  
Changement de la vision défini par la réforme du 100% Santé ou pathologies spécifiques diagnostiquées par l'ophtalmologue.

## Validité de l'ordonnance

En fonction du décret sur les conditions de renouvellement paru le 12.10.2016 et pour les ordonnances émises à partir de cette date, les durées sont les suivantes :

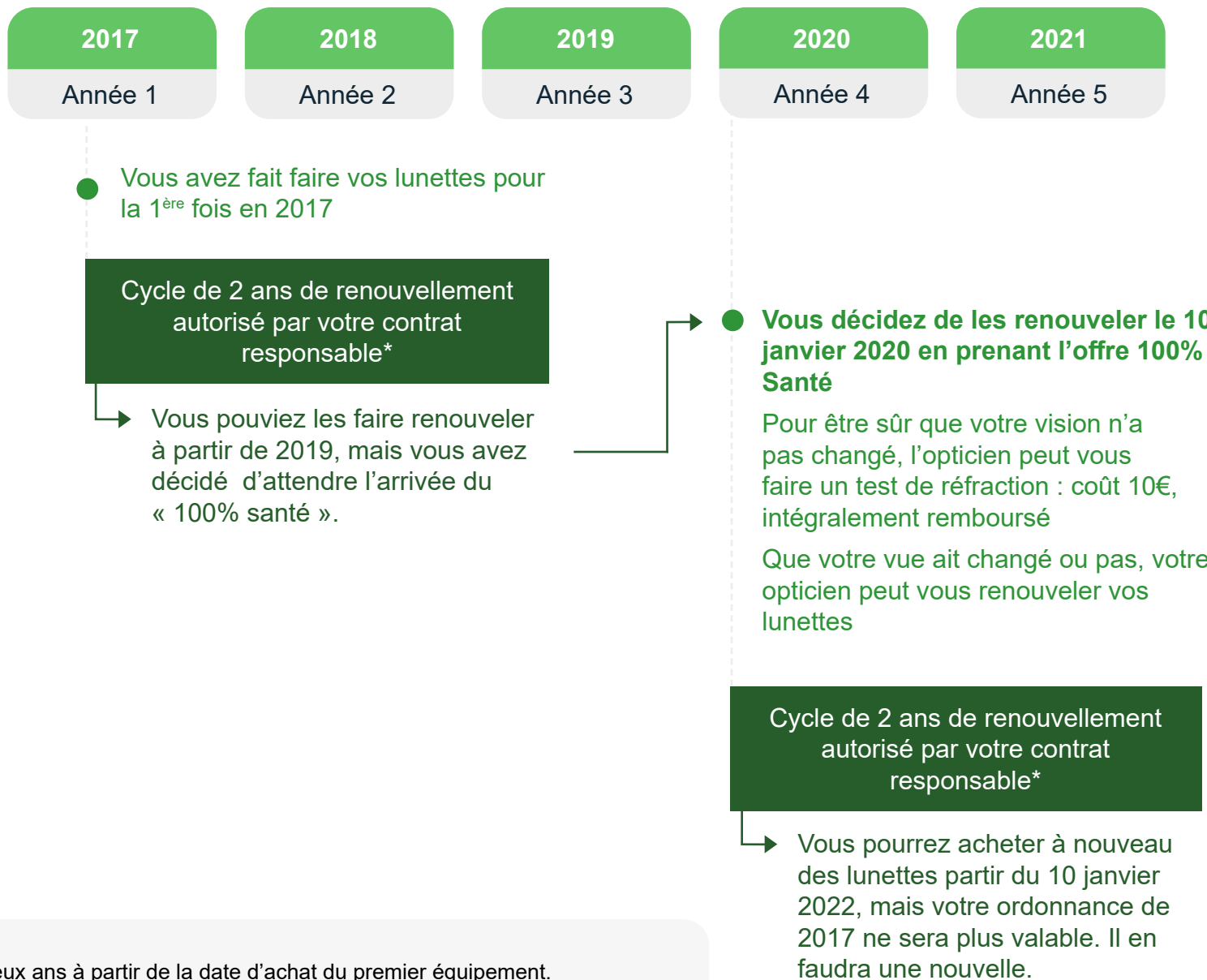
**Si le patient a moins de 16 ans,**  
l'ordonnance est valable 1 an.

**Entre 16 et 42 ans,**  
la durée de validité est de 5 ans.

**A partir de 43 ans,**  
elle est raccourcie à 3 ans.

## \*Règle de renouvellement

- **Standard** : Renouvellement possible tous les deux ans à partir de la date d'achat du premier équipement.
- **Anticipé / Changement de vision** : A compter de 2020,
  - **Pour les adultes et les enfants âgés de 16 ans et plus** : Le renouvellement est possible au bout d'un an à compter de la date d'achat du premier équipement en cas de changement de vision défini par la réforme du 100% Santé.
  - **Pour les enfants âgés de moins de 16 ans** : Seuls les verres peuvent être renouvelés à tout moment, quelque soit le changement de vision et sous réserve d'une participation de la Sécurité sociale.



● Vous avez fait faire vos lunettes pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2017

Cycle de 2 ans de renouvellement autorisé par votre contrat responsable\*

→ Vous pouviez les faire renouveler à partir de 2019, mais vous avez décidé d'attendre l'arrivée du « 100% santé ».

● Vous décidez de les renouveler le 10 janvier 2020 en prenant l'offre 100% Santé

Pour être sûr que votre vision n'a pas changé, l'opticien peut vous faire un test de réfraction : coût 10€, intégralement remboursé

Que votre vue ait changé ou pas, votre opticien peut vous renouveler vos lunettes

Cycle de 2 ans de renouvellement autorisé par votre contrat responsable\*

→ Vous pourrez acheter à nouveau des lunettes partir du 10 janvier 2022, mais votre ordonnance de 2017 ne sera plus valable. Il en faudra une nouvelle.